



CCI Nantes

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2007**

Sous la présidence de Jean-François GENDRON  
Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes

Membres en exercice : 40

Membres présents : MM. J.-F. Gendron, Président, G. Estival, 1<sup>er</sup> vice-Président, Ph. Perreau, 2<sup>ème</sup> vice-Président, Y. Rolland, Trésorier, J.-L. Cadio, Trésorier-adjoint, T. Lesaffre, Secrétaire, Mme Cl. Esnaut, MM. G. Cussonneau, H. Thibaud, Délégués

MM. Aubry, Barré, Batard, Boisson, F.-X. de Boüard, Launay, Le Coënt, Le Héricy, Leclair, Lehembre, Levesque, Moison, Moreau, Moufle, Paillard, Pierrès, Quintana, Raguideau, Remy, Théret, membres titulaires

**Création d'une CCI métropolitaine unique en Loire-Atlantique**

Jean-François GENDRON, Président

...

Je vais vous donner lecture de la délibération que nous allons voter.

Trois précisions importantes :

Cette délibération doit être votée dans les mêmes termes à Nantes et à Saint-Nazaire, c'est pourquoi nous ne pouvons pas l'amender en séance. La deuxième est plus classique, c'est que seuls les membres élus prennent part au vote. La troisième concerne le nom. Dans un souci de continuité et de cohérence, le nom que nous vous proposons aujourd'hui pour la future CCI unique est la CCI Nantes St-Nazaire mais nous allons prendre le temps de mener une réflexion approfondie au cours des deux ans qui viennent sur cette question du nom de la future CCI, pour s'assurer qu'il traduit bien l'ambition et la réalité du projet que nous portons, ce qui pourra nous amener à vous proposer de le modifier le cas échéant.

Vu le décret n° 91-739 du 18 juillet 1991 relatif aux Chambres de Commerce et d'Industrie, modifié par le décret n° 201-544 du 25 juin 2001 et par le décret n° 2004-576 du 21 juin 2004.

Vu le projet de mandature 2004-2009 des CCI de Nantes et de Saint-Nazaire prônant le renforcement de l'union entre les deux CCI,

Vu le projet de territoire des CCI exprimé dans le livre blanc « Nantes Atlantique Pour choisir sa vie - Construire la métropole internationale de l'Ouest » élaboré en commun par les deux CCI,

Vu le rapport du groupe de réflexion sur la création d'une CCI métropolitaine unique en Loire-Atlantique,

Les membres élus de la CCI de Nantes, réunis en Assemblée Générale le 16 novembre 2007,

→ Approuvent le projet de création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes-St Nazaire dont le préalable juridique est la dissolution des Chambres de Commerce et d'Industrie de Nantes, de Saint-Nazaire et du GILA.

→ Demandent à leur Ministre de Tutelle :

- de conduire les formalités administratives afin que les membres composant la CCI Nantes-St Nazaire soient élus avant la fin de l'année 2009 pour la mise en place de la même CCI le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

- de prendre des dispositions nécessaires pour que la continuité des missions soit assurée,
  - de veiller à ce que ces opérations de dissolution et de création soient réalisées dans des conditions de neutralité fiscale, et qu'aucun droit et taxe ne soit réclamé,
  - de permettre le transfert à la nouvelle CCI de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers ainsi que des créances, des droits et des obligations, dont les concessions, des CCI de Nantes, de Saint-Nazaire et du GILA.
- Donnent mandat à leur Président pour saisir la CRCI des Pays de la Loire en vue de modifier le schéma régional d'organisation consulaire adopté par l'Assemblée Générale de la CRCI du 28 novembre 2006.
- Donnent mandat à leur Président pour prendre toutes dispositions et initiatives pour mener toutes démarches et signer tous actes permettant d'assurer la bonne fin de cette opération, et notamment signer avec le Président de la CCI de Saint-Nazaire la déclaration commune demandant au Préfet de saisir le Ministère de Tutelle en vue d'approuver la dissolution des deux CCI et du GILA et la création de la nouvelle Chambre.
- Donnent mandat au Bureau de la CCI de Nantes pour étudier, en commun avec le Bureau de la CCI de Saint-Nazaire, toutes les questions relatives au personnel, à l'organisation, à la comptabilité, etc. afin de parachever, dans les faits, la prise en compte de l'ensemble des missions consulaires.

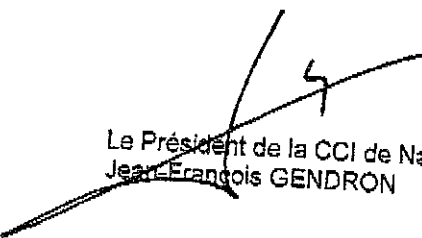
Les deux CCI de Nantes et de Saint-Nazaire, sur proposition de leurs présidents et de leur Bureau commun, conviennent :

- que l'esprit qui préside à cette décision est celui d'une ambition forte et partagée pour construire une métropole européenne à l'échelle de l'Ouest, dans le respect des identités, des ambitions et des projets de chaque territoire qui concoure à cette dynamique métropolitaine.
- que le siège de la CCI Nantes-St Nazaire sera à Nantes.
- que deux délégations territoriales seront créées, couvrant le territoire de la Loire-Atlantique et dont les périmètres seront définis ultérieurement sur proposition des Présidents et du Bureau commun des CCI de Nantes et de Saint-Nazaire.
- que les services de proximité seront maintenus sur l'ensemble des sites consulaires, voire développés en fonction des opportunités.
- que la commission Paritaire Locale commune aux CCI de Nantes, de Saint-Nazaire et du GILA, sera informée du projet de création de la CCI Nantes-St Nazaire conformément au statut du personnel administratif des CCI.

Je demande aux membres élus votant, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent. Je demande à ceux qui sont pour de lever la main.

**Assentiment unanime**

Pour extrait conforme,  
le 10 décembre 2007

  
Le Président de la CCI de Nantes,  
Jean-François GENDRON



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DE LA CRCI DES PAYS DE LA LOIRE DU 17 DECEMBRE 2007, A NANTES**

Nombre de membres : 34

Quorum : oui

Délibération approuvée à l'unanimité.

**APPROBATION DE L'AVENANT AU SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL, RELATIF A LA  
CONSTITUTION D'UNE CCI METROPOLITAINE UNIQUE EN LOIRE-ATLANTIQUE  
A L'ISSUE DES ELECTIONS CONSULAIRES 2009**

Le 28 novembre 2006, notre assemblée avait approuvé à l'unanimité un « schéma régional d'organisation consulaire » qui décrivait nos objectifs et nos règles de fonctionnement, comme par exemple les principes de gouvernance, les principes de communication, le développement des services au niveau régional, ou encore l'évolution de budget de la CRCI.

Ce document contenait aussi un volet sur la carte consulaire qui annonçait la constitution d'une CCI unique du Maine-et-Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2008, ce qui sera bien le cas.

Aujourd'hui, je vous propose d'entériner par votre approbation notre décision des CCI de Nantes et de Saint-Nazaire de constituer une CCI unique en Loire-Atlantique au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le texte motivant cette décision est inclus dans vos dossiers. Et je rappelle que ce vote dans chacune des Chambres a été à l'unanimité dans chacune de nos CCI de Nantes et de Saint-Nazaire.

Y-a-t-il des questions ?

Y-a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

**L'avenant au schéma directeur régional relatif à la constitution d'une CCI métropolitaine  
unique en Loire-Atlantique à l'issue des élections consulaires en 2009  
est approuvé à l'unanimité.**

Merci à la CRCI et aux CCI de la région des Pays de la Loire de nous accompagner et de nous encourager dans la constitution de cette CCI unique. Il nous reste encore du chemin à parcourir avant sa mise en place.

Pièce jointe : Avenant au Schéma Directeur des CCI des Pays de la Loire.

## AVENANT AU SCHEMA DIRECTEUR DES CCI DES PAYS DE LA LOIRE

### Les CCI de Nantes et de Saint-Nazaire

Initiées en 1993, avec la création du Groupement Interconsulaire de Loire-Atlantique, la collaboration entre les deux CCI de Loire-Atlantique a abouti le 16 novembre 2007 à la décision de créer une CCI unique en Loire-Atlantique : la CCI Nantes St-Nazaire, entraînant de facto la dissolution des deux CCI existantes et du GILA.

La création d'une CCI métropolitaine unique, attendue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2010, a pour objectif à terme de construire une aire métropolitaine pour consolider le développement économique de notre région.

L'esprit qui préside à cette décision est celui d'une ambition forte et partagée pour faire vivre une métropole européenne à l'échelle de l'Ouest, dans le respect des identités, des ambitions et des projets de chaque territoire qui concoure à cette dynamique métropolitaine.

La nouvelle entité devrait avoir le profil suivant :

Forte de 41 000 ressortissants, et d'un budget de 75 M€, la CCI Nantes St-Nazaire contribuera, à travers la gestion d'équipements portuaires et aéroportuaires significatifs, le dynamisme d'un appareil de formation qui comporte 1 000 apprentis et 3 500 étudiants et ses programmes d'appui aux entreprises, au rayonnement de la métropole.

Constituée de 70 membres élus répartis entre deux délégations territoriales, la CCI Nantes St-Nazaire attachera une importance toute particulière au maintien, voire au développement de ses services sur l'ensemble des sites consulaires du département.

Dans cet esprit de proximité, la dynamique initiée à travers les conseils territoriaux sera poursuivie et amplifiée.

**Bruno HUG de LARAUZE**, Président CCI Saint-Nazaire

Merci Monsieur le Sous-Préfet.

Nous allons une démarche longue sur ce sujet si nous votons la délibération que je vais vous lire maintenant.

Vu le décret n° 91-739 du 18 juillet 1991 relatif aux Chambres de Commerce et d'Industrie, modifié par le décret n° 201-544 du 25 juin 2001 et par le décret n° 2004-576 du 21 juin 2004.

Vu le projet de mandature 2004-2009 des CCI de Nantes et de Saint-Nazaire prônant le renforcement de l'union entre les deux CCI,

Vu le projet de territoire des CCI exprimé dans le livre blanc « Nantes Atlantique Pour choisir sa vie – Construire la métropole internationale de l'Ouest » élaboré en commun par les deux CCI,

Vu le rapport du groupe de réflexion sur la création d'une CCI métropolitaine unique en Loire-Atlantique,

**Les membres élus de la CCI de Saint-Nazaire, réunis en Assemblée Générale le 16 novembre 2007,**

→ Approuvent le projet de création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes-St Nazaire dont le préalable juridique est la dissolution des Chambres de Commerce et d'Industrie de Saint-Nazaire, de Nantes et du GILA.

→ Demandent à leur Ministre de Tutelle :

- de conduire les formalités administratives afin que les membres composant la CCI Nantes-St Nazaire soient élus avant la fin de l'année 2009 pour la mise en place de la même CCI le 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- de prendre des dispositions nécessaires pour que la continuité des missions soit assurée,
- de veiller à ce que ces opérations de dissolution et de création soient réalisées dans des conditions de neutralité fiscale, et qu'aucun droit et taxe ne soit réclamé,
- de permettre le transfert à la nouvelle CCI de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers ainsi que des créances, des droits et des obligations, dont les concessions, des CCI de Nantes, de Saint-Nazaire et du GILA,

→ Donnent mandat à leur Président pour saisir la CRCI des Pays de la Loire en vue de modifier le schéma régional d'organisation consulaire adopté par l'Assemblée Générale de la CRCI du 28 novembre 2006.

→ Donnent mandat à leur Président pour prendre toutes dispositions et initiatives pour mener toutes démarches et signer tous actes permettant d'assurer la bonne fin de cette opération, et notamment signer avec le Président de la CCI de Nantes la déclaration commune demandant au Préfet de saisir le Ministère de Tutelle en vue d'approuver la dissolution des deux CCI et du GILA et la création de la nouvelle Chambre.

→ Donnent mandat au Bureau de la CCI de Saint-Nazaire pour étudier, en commun avec le Bureau de la CCI de Nantes, toutes les questions relatives au personnel, à l'organisation, à la comptabilité, etc. afin de parachever, dans les faits, la prise en compte de l'ensemble des missions consulaires.

**Les deux CCI de Nantes et de Saint-Nazaire, sur proposition de leurs présidents et de leur Bureau commun, conviennent :**

- que l'esprit qui préside à cette décision est celui d'une ambition forte et partagée pour construire une métropole européenne à l'échelle de l'Ouest, dans le respect des identités, des ambitions et des projets de territoire.
- que le siège de la CCI Nantes-St Nazaire sera à Nantes.
- que deux délégations territoriales seront créées, couvrant le territoire de la Loire-Atlantique et dont les périmètres seront définis ultérieurement sur proposition des Présidents et du Bureau commun des CCI de Nantes et de Saint-Nazaire.
- que les services de proximité seront maintenus sur l'ensemble des sites consulaires, voire développés en fonction des opportunités.
- que la commission Paritaire Locale commune aux CCI de Nantes, de Saint-Nazaire et du GILA, sera informée du projet de création de la CCI Nantes-St Nazaire conformément au statut du personnel administratif des CCI.

Je vous propose maintenant de passer au vote, à mains levées si vous en êtes d'accord ? seuls les membres élus peuvent voter. Si l'un de vous le souhaite nous pouvons également voter à bulletin secret.

Personne ne demande le vote à bulletin secret ? Procédons donc au vote à main levée.

Qui est contre cette délibération ?

Qui s'abstient ?

**Assentiment unanime**

Je vous remercie de ce vote à l'unanimité. Je trouve cela extrêmement impressionnant et un signe extrêmement fort. J'espère qu'il en sera également ainsi à Nantes.

Je crois que nous vivons un moment historique très fort.

Je voudrais remercier le groupe de travail, en particulier Jean-Noël, René et Jean-Paul et toutes vos interventions qui vont enrichir le contenu de ce que nous allons faire maintenant.